

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1686

présenté par

M. Giraud, M. Krabal, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié,
M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac,
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 48

Compléter l'alinéa 19 par la phrase suivante :

« En l'absence d'avis après un délai de quatre mois à compter de la transmission du projet, l'avis requis est présumé favorable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'abord d'associer les régions en leur soumettant pour avis les projets de budget carbone et de stratégie bas-carbone.

Il vise également à inciter à la rédaction de l'avis dans un délai maximum de quatre mois en le présumant favorable s'il n'est pas rendu dans ce délai, afin d'accélérer la production de ces documents.